

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 27 FÉVRIER 2026**

Ordre du jour

1.	Point d'introduction	2
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2026	3
3.	Finances.....	3
a.	Reprise anticipée des résultats 2025	3
b.	Fixation des taux de fiscalité locale pour 2026	6
c.	Approbation du budget primitif 2026.....	6
d.	Reprise anticipée des résultats 2025 du budget réseau de chaleur	11
e.	Approbation du budget primitif 2026 du réseau de chaleur	13
f.	Participation 2026 du réseau de chaleur au budget principal de la commune	13
g.	Prolongation de l'avance de trésorerie consentie par la commune au réseau de chaleur .	14
h.	Ligne de Trésorerie	15
4.	Subvention au CCAS pour 2026.....	17
5.	Subventions aux associations pour 2026	17
6.	Subvention Drone Soccer	19
7.	Astreintes	20
8.	Appel à projets pour la vente de la parcelle ZD138 à Kervidanou	22
9.	Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement de Bodel Nevez	23
10.	Modification des statuts de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère ».....	24
11.	Questions diverses	26
a.	Elections municipales 2026.....	26
12.	Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire	26
a.	Marchés publics	26

✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍ ✍

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : CHAPOULIE Franck, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRALL Gérard, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE

GOFF Patrice, LESCOAT Christophe, LE ROUX David, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, SAFFRAY Morgane.

Absents excusés : HENRIO Philippe, NIVAIGNE Christophe, PERON Christelle.

✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂ ✂

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe HENRIO a donné procuration à Madame Nolwenn LE CRANN.

Monsieur Christophe NIVAIGNE a donné procuration à Madame Armelle BIHANNIC.

Madame Christelle PERON a donné procuration à Monsieur Christophe LESCOAT.

Madame Christelle PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance.

1. Point d'introduction

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue pour ce dernier conseil municipal de la mandature. Il souligne qu'il s'agit d'un moment particulier et qu'il convient de continuer à travailler pour que l'activité communale ne subisse pas d'à-coups.

Il remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour le temps passé au service de la population pendant ces 6 années de mandat. Il souligne qu'il s'agit d'années riches en expériences et qu'il faut garder le souvenir d'avoir pu pendant cette période faire avancer des projets. Il remercie également les agents municipaux, car il n'est pas possible de gérer la commune sans eux.

Madame Marie-Dominique LUCAS indique qu'elle fait partie de ceux pour qui la présente séance constitue le dernier conseil. Elle souhaite s'exprimer et dire un mot à tout le monde, car, quel que soit le résultat de l'élection, ce conseil sera son dernier.

Elle indique avoir beaucoup appris et mesure la difficulté de la tâche pour les élus locaux, car rien n'est simple et tout se mesure en temps long. Elle souligne que les agents tiennent la maison, contre vents et marées.

Elle précise que la décision de ne pas se représenter est liée à des raisons familiales et souhaite que les futurs élus soient sérieux et assidus, car on le doit aux citoyens, tout le monde travaille dans l'intérêt des Mellacois. Elle espère pouvoir continuer à se rendre utile au sein du CCAS, en tant que bénévole, qu'il s'agisse la banque alimentaire ou du vestiaire solidaire. Elle souligne que ce dernier projet permet de faire rayonner la commune au-delà de son territoire et remercie Marie-Christine PERON qui en est à l'initiative.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 janvier 2026

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2026.

Madame Séverine ESCOLAN ainsi que Messieurs Gilles DARRACQ et Gilles LOZACHMEUR ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu.

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

3. Finances

a. Reprise anticipée des résultats 2025

Monsieur le Maire précise que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) rencontre actuellement un problème technique sur ses logiciels, qui empêche de pouvoir éditer le compte de gestion et donc de valider le compte administratif 2025 à date du présent conseil. Le travail habituel de rapprochement des comptes de la commune avec ceux enregistrés à la DGFIP a pu toutefois être effectué.

Monsieur le Maire explique que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026. Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

2025		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	2 711 618,13 €	1 036 419,73 €
- Dépenses	2 345 472,32 €	803 719,44 €
= Résultat 2025	366 145,81 €	232 700,29 €
+ Excédents reportés de 2024	11 635,23 €	-384 835,35 €
= Excédents ou déficit 2025	377 781,04 €	-152 135,06 €
- solde RAR reportés en 2026		756 132,17 €
= Excédents reportés en 2026	-530 486,19 €	0,00 €
Besoin section d'investissement		908 267,23 €

Ces résultats font apparaître les éléments suivants :

Reports :

Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -384 835,35 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 11 635,23 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 232 700,29 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 366 145,81 €

Résultats cumulés :

Fonctionnement : Excédent de 377 781,04 €

Investissement : Déficit de 152 135,06 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 162 699,17 €

En recettes pour un montant de : 406 567,00 €

Le besoin net de la section d'investissement, soit la somme du résultat cumulé de la section et des restes à réaliser peut donc être estimé à : 908 267,23 €

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU l'avis de la commission Ressources et Organisation en date du 23 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026, comme suit :

- Recette de fonctionnement - Report au 002 : 377 781,04 €
- Dépense d'investissement – Report au 001 : 152 135,06 €

PRECISE que le compte administratif 2025 de la commune fera l'objet d'un vote ultérieur ;

PRECISE que l'affectation définitive du résultat fera l'objet d'un vote ultérieur, à la suite du vote du compte administratif 2025.

Votes :

- **Pour : 15** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE)

- **Contre : 8** (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gérard GRALL, Christophe LESCOAT, Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Marie-Christine PÉRON – Procuration : Christelle PERON)
- **Abstentions : 0**

b. Fixation des taux de fiscalité locale pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L. 1636B sexies et 1 639 A du Code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition pour l'année 2025 :

- | | | |
|---|---|---------|
| - Taxe d'habitation | : | 14,63 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | : | 33,23 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 45,50 % |

Il est proposé de maintenir, pour l'année 2026, les taux d'imposition actuellement en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- | | | |
|--|---|----------------|
| - Taxe d'habitation | : | 14,63 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | : | 33,23 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | : | 45,50 % |

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 3** (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR)
- **Abstentions : 0**

c. Approbation du budget primitif 2026

Monsieur le Maire explique que le Budget Primitif 2026 pour la commune, équilibré en dépenses comme en recettes, s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : 3 025 581,04 €

Investissement : 2 290 734,23 €

Monsieur le Maire passe en revue les principaux postes de dépenses, commençant par ceux du chapitre 011 – Charges à caractère général. Il souligne l'effort sur l'entretien de voirie, dont la ligne est maintenue à 70 000 € ainsi que sur l'entretien des bâtiments. Il rappelle que les primes d'assurance payées par la collectivité sont en forte hausse.

Il explique que le chapitre 012 – Charges de personnel est impacté, cette année comme pour les suivantes, par la hausse du taux de cotisation retraite des agents. Il rappelle que le chapitre 065 – Autres charges de gestion courante est impacté par le jeu d'écriture concernant la mise à disposition de l'animatrice communale à l'Amicale Laïque, qui a été formalisée par convention en 2025.

Il indique que les dépenses liées aux logiciels sont en hausse et rappelle que la commune s'est équipée en 2025 d'un logiciel, BetterStreet, permettant de créer et suivre des tickets liés aux opérations de maintenance technique sur la commune et pour lequel l'objectif est, à terme, d'ouvrir des accès aux responsables associatifs pour signaler les éventuels dysfonctionnements qu'ils peuvent rencontrer.

Il indique que le chapitre 66 – Charges financières sera plus élevé que l'année dernière, du fait de la nécessité de prévoir des crédits liés à la ligne de trésorerie qu'il va falloir conclure pour honorer le paiement des factures liées aux travaux à mener dans l'année.

Il souligne qu'un gros travail a été fait en 2025 concernant les concessions aux cimetières, ce qui a permis le renouvellement et la mise à jour des concessions et donc d'encaisser un produit plus conséquent sur cette ligne.

Il indique qu'il existe une forte incertitude sur les recettes liées à la répartition des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et qu'il est compliqué d'avoir des perspectives fiables pour l'avenir de cette ressource.

Il explique que le Projet de Loi de Finances pour 2026 prévoit une diminution de la compensation versée par l'Etat au titre des exonérations qu'il accorde sur la taxe foncière des locaux industriels. Cette diminution de la compensation de l'Etat pourrait représenter 30 000 € de recettes en moins pour la commune en 2026.

Il explique que les niveaux d'épargne brute et d'épargne nette de la collectivité restent stables, notamment du fait de la mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui a permis de soutenir les recettes de la commune.

Monsieur Christophe LESCOAT intervient et rappelle qu'il s'agit du dernier conseil de la mandature et souhaite à cette occasion remercier l'ensemble des élus (dont notamment Madame Marie-Dominique LUCAS pour ses mots en ouverture du conseil).

Il explique qu'il a déjà fait 2 mandats et qu'à n'importe quel niveau, qu'il s'agisse du maire, des adjoints ou des conseillers, tous ont des droits et des devoirs et travaillent avant tout au bénéfice de leur commune.

Il estime que la démocratie est bien vivante à Mellac et en veut pour exemple le fait que 3 candidats soient actuellement en lice pour l'élection municipale. Il rappelle que la démocratie est un bien précieux qu'il convient d'entretenir.

Il explique qu'il a toujours souhaité être dans une opposition constructive et que, même s'il n'était pas toujours d'accord, c'est ça la démocratie. Il remercie Marie-Christine PERON pour son action au service du CCAS et de l'action sociale sur la commune.

Il souligne que la prochaine équipe aura la tâche de voter le compte administratif 2025 de la commune.

Il indique qu'il y a un écart de l'ordre de 2 million d'euros entre les prévisions et les réalisations du budget 2025 et trouve que le montant des Restes à Réaliser, de l'ordre du million d'euros, est important. Il remercie l'ensemble des services et des agents pour leur travail.

Il s'interroge sur l'étude concernant la salle polyvalente, dont il trouve le coût, à 74 000 €, élevé. Il indique qu'on est tous d'accord sur le fait qu'on ne peut pas laisser la salle dans cet état.

Il rappelle qu'en 2024, un montant de 200 000 € avait été fléché par la Région Bretagne sur le projet de la salle polyvalente, au titre du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne et que ceux-ci, pour être acquis, nécessitaient qu'un avant-projet définitif soit présenté avant fin 2025. Il rappelle qu'il est désormais prévu de basculer ces crédits sur le projet de la Voie Communale n°7 mais pense que ces crédits auraient été les bienvenus pour le projet de la salle polyvalente, si on avait pu s'y prendre plus tôt.

Il souhaite un éclairage sur les dépenses prévues pour les services techniques, notamment pour les 25 000 € fléchés pour l'acquisition d'une balayeuse. Il s'interroge également sur l'acquisition prévue d'un radar pédagogique et se demande où sont ceux qui ont été achetés en 2021.

Il souligne que certains montants inscrits en dépenses sont importants, notamment les 15 000 € de crédits inscrits pour la sonorisation de la salle du conseil municipal, ou encore la rénovation des toilettes publiques et la structure de jeux au Parc François Mitterrand. Il indique que la réalisation d'audits énergétiques pour le club house de football ainsi que pour

la Maison Gallo est prévu mais demande pourquoi il n'y a pas d'audit de prévu pour les courts de tennis. Il indique avoir vu le président du club de tennis qui lui a fait part de l'existence de besoins.

Il rappelle que le gros morceau reste la réfection de la Voie Communale n°7, dont le chantier est prévu pour démarrer dans 15 jours et s'interroge sur les sommes engagées, dont notamment les 80 000 € pour la réfection, en lien avec ce projet, de la Voie Communale n°10.

Monsieur Gilles DARRACQ prend la parole et remercie l'ensemble des conseillers sortants, dont notamment monsieur Gilles LOZACHMEUR, qui a fait 3 mandats et a beaucoup apporté à la commune.

Il tient à justifier son vote, en indiquant qu'il votera évidemment contre ce projet de budget, car il considère que le vote du budget relève d'une question de légitimité et qu'aucune majorité sortante n'a de légitimité à 15 jours des élections. Il indique qu'en cas d'élection de sa liste, il est prévu d'apporter des modifications à ce projet de budget.

Il indique qu'il ne voit rien de présenté dans ce budget pour la maison médicale, alors qu'il s'agit selon lui d'un sujet prioritaire.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'est pas la seule à voter son budget avant les élections, qu'il s'agit d'une pratique courante. Il souligne que, quelle que soit l'équipe qui sortira victorieuse des élections, elle aura beaucoup de sujets à traiter, alors même que la construction d'un budget est une tâche qui demande du temps.

Il rappelle que l'adoption du budget est nécessaire pour permettre d'engager les travaux dont la commune a besoin et souligne que la majorité actuelle travaille jusqu'au bout de son mandat. Il indique que le budget reste modifiable tout au long de l'année.

Il explique, concernant le sujet de la maison médicale, qu'un deuxième comité de pilotage a eu lieu, au cours duquel a été présentée la restitution de l'étude de faisabilité pour l'extension de ce bâtiment. La balle est maintenant entre les mains des médecins, qui doivent faire part de leurs souhaits et de leurs choix au vu des résultats de cette étude. Il s'agit d'un enjeu majeur, qui ne se traite pas en deux mois.

Il indique que le projet de rénovation de la salle polyvalente va également prendre du temps : il est important de prendre le temps pour préparer le projet et rechercher les financements. Il rappelle le mécanisme du dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne, mis en place par la Région, pour lequel la commune a dû se positionner et faire le choix de présenter un projet en 2024. Il indique qu'il a été demandé à la Région de basculer les crédits prévus initialement sur ce projet sur celui de la VC7 car il était plus mûr. Quand le projet de la salle

polyvalente sera arrivé à maturité, la commune sollicitera à nouveau la Région pour son financement, c'est une évidence.

Monsieur Patrice LE GOFF précise que la question des courts de tennis est inclus dans le projet général de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire indique que les sommes envisagées pour la rénovation des toilettes publique sont importantes, car il s'agit d'un sujet aussi important que les autres. En effet, cet équipement est vieillissant, alors même qu'il est régulièrement sollicité, notamment à l'occasion des manifestations et que ces toilettes gagneraient à être modernisées.

Il indique, concernant le projet de sonorisation de la salle du conseil municipal, qu'il a des interrogations à titre personnel mais qu'il est nécessaire d'investir si on veut un dispositif technique performant.

Il rappelle que la structure de jeux au Parc François Mitterrand dont il est prévu le remplacement dans le budget 2026 est actuellement fermée du fait de sa vétusté et qu'il s'agit d'un équipement important, notamment pour les assistantes maternelles exerçant sur la commune. Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que le budget prévu est équivalent à ce qui avait été budgété pour le précédent remplacement de structure de jeux dans ce parc.

Monsieur David LE ROUX indique que le but de l'acquisition d'une balayeuse est de faire face aux surfaces dont la commune récupère l'entretien, du fait de la rétrocession des espaces communs de lotissements. Cet équipement doit permettre de mieux entretenir la voirie en facilitant le travail des agents.

Il indique que les radars pédagogiques dont disposait la commune ont subi des dégâts suite à la tempête Ciaran : il est donc nécessaire de renouveler ces équipements. Il rappelle que de nombreuses incivilités concernant la vitesse sont rapportées par les citoyens, ces radars permettront de refaire de la pédagogie sur ce sujet.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Ressources et Organisation en date du 23 février 2026 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2026 tel que présenté ;

AUTORISE le Maire à procéder, conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite

de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Votes :

- **Pour : 15** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE)
- **Contre : 8** (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gérard GRALL, Christophe LESCOAT, Gilles LOZACHMEUR, Pascale NIGEN, Marie-Christine PÉRON – Procuration : Christelle PERON)
- **Abstentions : 0**

d. Reprise anticipée des résultats 2025 du budget réseau de chaleur

Monsieur le Maire explique que l'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2026. Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

2025		
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	51 788,96	15 594,35
- Dépenses	57 689,81	14 652,84
= Résultat 2025	- 5 900,85	941,51
+ excédents /déficits reportés de 2024	15 261,64	2 223,05
= Excédent / Déficit 2025	9 360,79	3 164,56
- RAR reportés en 2025	4 912,71	7 558,01

Reports (pour rappel) :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 2 223,05 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 15 261,64 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 941,51 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 5 900,85 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du deuxième exercice en déficit pour le réseau de chaleur : il s'agit d'un budget fragile, qui nécessitera un travail dans les années à venir.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants ;

VU l'instruction comptable M4 ;

VU l'avis de la commission Ressources et Organisation en date du 23 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 du réseau de chaleur bois, comme suit :

- Recette de fonctionnement - Report au 002 : 9 360,79 €

- Recette d'investissement – Report au 001 : 3 164,56 €

PRECISE que le compte administratif 2025 de la commune fera l'objet d'un vote ultérieur ;

PRECISE que l'affectation définitive du résultat fera l'objet d'un vote ultérieur, à la suite du vote du compte administratif 2025.

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
 - **Contre : 0**
 - **Abstentions : 3** (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR)
- e. Approbation du budget primitif 2026 du réseau de chaleur

Monsieur le Maire explique que le projet de budget primitif pour l'année 2026, pour le réseau de chaleur, s'établit comme suit :

Section d'exploitation : 67 660,79 €

Section d'investissement : 32 025,35 €

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2026 du réseau de chaleur.

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 3** (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR)

f. Participation 2026 du réseau de chaleur au budget principal de la commune

Le budget réseau de chaleur verse une contribution, chaque année, pour compenser le temps de travail réalisé par les agents communaux au bénéfice de ce service.

Ce montant est révisé chaque année pour tenir compte des salaires et des temps d'intervention. Pour l'année 2026, il est proposé de fixer la participation selon le barème suivant :

Agent	Missions	Temps / Coûts annuels
Thomas LASBLEIS Attaché territorial	Directeur de la régie	8 h 320 €
Marie PERRON Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Agent comptable	12 h 400 €
Brice LECLERC Technicien principal 2 ^{ème} classe	Responsable technique	10 h 360 €
Christian Maho Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de surveillance et d'entretien	30 h 900 €
Total		1 980 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

FIXE la participation du budget « Réseau de chaleur » à 1 980 € pour l'année 2026.

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

g. Prolongation de l'avance de trésorerie consentie par la commune au réseau de chaleur

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 24 septembre 2025, une avance de trésorerie a été consentie par le budget de la commune au budget du réseau de chaleur bois. La date initialement retenue pour le remboursement de cette ligne de trésorerie était fixée au 31 mars 2026.

Il est proposé de reporter cette date au 31 août 2026, afin de permettre d'attendre la réalisation de la facturation du 1^{er} semestre 2026 (et l'encaissement des recettes correspondantes).

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2221-70 ;

VU les instructions comptables M4 et M57 ;

VU la délibération n°D2025043 en date du 24 septembre 2025 accordant au budget réseau de chaleur le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 30 000 € ;

VU l'avis de la Commission Ressources et Organisation en date du 23 février 2026 ;

CONSIDERANT que le budget annexe du Réseau de Chaleur correspond à un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et est doté de la seule autonomie financière, qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie du service ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie au budget annexe « Réseau de Chaleur » ;

FIXE le montant de cette avance à hauteur de 30 000 € ;

FIXE la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 août 2026 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Votes :

- **Pour : 20** (*procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON*)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 3** (*Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR*)

h. Ligne de Trésorerie

Au vu des programmes de travaux en 2026 dont notamment la réfection de la voie communale n°7 et la création de pistes cyclables, il est nécessaire de faire appel à une ligne de trésorerie pour régler les dépenses, dans l'attente du versement des subventions.

Monsieur Christophe LESCOAT rappelle qu'il s'agit de la deuxième fois que la commune fait appel à une ligne de trésorerie et que cet outil financier n'est pas retracé dans le budget de la commune, à part pour le paiement des intérêts.

Il s'interroge sur le montant de cette ligne de trésorerie et estime qu'il vaut mieux utiliser un emprunt ou l'autofinancement pour financer les investissements de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions sont perçues après la fin des projets, alors que les factures liées sont à régler avant. Il explique que la ligne de trésorerie équivaut à une autorisation de découvert et explique que le recours à un emprunt long terme sera nécessaire pour assurer le financement du projet de réfection de la VC7.

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la commission Ressources & Organisation du 23 février 2026 ;

VU la proposition commerciale du Crédit Agricole, annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de souscrire une ligne de trésorerie répondant aux caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Crédit Agricole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	500 000 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	Euribor 3 mois moyenné + 0,77%
Base de calcul	Exact / 365
Date d'effet du contrat	Le 3 mars 2026
Garantie	Néant
Frais de dossier	Néant
Commission d'engagement	0,10% l'an
Commission de non utilisation	Néant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le prêteur, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Votes :

- **Pour : 15** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE)
- **Contre : 4** (Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Marie-Christine PÉRON – Procuration : Christelle PERON)
- **Abstentions : 4** (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gérard GRALL, Gilles LOZACHMEUR)

4. Subvention au CCAS pour 2026

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité principalement.

Suite aux arbitrages décidés lors de la préparation du budget primitif 2026 de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de maintenir en 2026 le montant de la subvention allouée pour l'exercice 2025 au Centre Communal d'Action Sociale, soit 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative avait été prise fin 2025 pour constater les recettes liées au Vestiaire Solidaire et explique qu'il sera probablement nécessaire de faire de même en 2026.

Il souligne l'importance de l'action sociale et qu'il convient de continuer à développer les actions dans ce domaine, de lutter contre la précarité de le mal logement, d'aller au secours des gens et de les aider lorsqu'ils sont victimes d'accident de la vie. Il souligne qu'on aura encore besoin de la Banque Alimentaire et des lignes de prêts à vocation sociale mis en œuvre par le CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement au CCAS pour l'exercice 2026 d'un montant de 23 000 €.

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

5. Subventions aux associations pour 2026

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les propositions de subventions aux associations pour l'année 2026. Il précise que ces subventions seront versées aux associations qui auront présentées l'ensemble des pièces justificatives requises.

Mesdames Tiphaine DUPONT et Pascale NIGEN ainsi que Monsieur Gilles DARRACQ quittent la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser les subventions suivantes aux associations, pour l'année 2026 :

Associations Mellacoises	
Nom	2026
Activités Loisirs Mellac	200 €
Amicale du personnel communale	1 000 €
Amicale Laïque - Mellac	3 500 €
Cyclo Sport Mellacois - Mellac	
Association Chapelle La Madeleine - Mellac	1 700 €
Chasse Isole - Mellac	250 €
Comité de jumelage Mellac - Piltown	800 €
Dojo des 3 Rivières - Mellac	2 500 €
Jardins Familiaux	600 €
Les foulées mellacoises	
Les P'tits Mousses APE	3 000 €
Mellac Roll-Line	1 500 €
Plankennoù-Ruilh de Mellac	2 500 €
Stade Mellacois	5 000 €
Tennis Club Mellacois	1 400 €
Sous-total	23 950 €

Associations extérieures	
Nom	2026
AAPPMA	500 €
Addictions Alcool vie libre	150 €
APPBEC (protection population, biodiversité, espèces et cultures)	250 €
Association Jonathan Pierre Vivante	150 €
Association Prévention Routière	200 €
Association régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	50 €
Bibliothèque sonore du Finistère	50 €
CDIFF 29	350 €

Associations extérieures	
Nom	2026
Cent pour un toit	1 000 €
Club d'échec de l'Aven	500 €
Club de l'amitié - Le Trévoux	700 €
Délégués Départementaux Éducation Nationale	80 €
Eaux et Rivières de Bretagne	275 €
Espace musique Bannalec	500 €
Foyer Socio-Educatif - Segpa Villemarqué	100 €
France ADOT 29	200 €
Lycée Kerneuzec - Association sportives	200 €
Oana	1000 €
Redadeg	350 €
Rêves de Clown	250 €
Rugby Olympique Club Kemperle	100 €
Secours Catholique	250 €
Secours Populaire Quimperlé	1 000 €
Solidarité Paysans	150 €
Tennis de Table Kemperle	1350 €
USB (BBK Athlé)	300 €
Sous-total	10 005 €
TOTAL GENERAL	33 955 €

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

6. Subvention Drone Soccer

Monsieur Guénaël HERVE explique que l'Association APF France Handicap cherche à développer le drone soccer. Il s'agit d'une activité techno ludique, un jeu par équipe se pratiquant dans un espace clos. Deux équipes de 3 joueurs s'affrontent lors de plusieurs manches de 3 minutes avec comme objectif de faire passer un drone dans l'anneau adverse.

APF France Handicap souhaite présenter cette activité dans le cadre de la journée sport adapté prévue prochainement à la salle polyvalente. Cette présentation représentant un coût pour l'association, notamment en matière de frais de transport, il est proposé de leur verser une subvention d'un montant de 400 € à ce titre.

Monsieur Guénaël HERVE explique que cette discipline permet de gommer les différences entre valides et personnes porteuses de handicap car tout le monde utilise le même matériel, à savoir une tablette, pour piloter les drones.

Monsieur le Maire indique qu'il a eu l'occasion d'aller voir une démonstration de cette activité à Quimper et qu'elle est d'autant plus inclusive que les formateurs eux-mêmes sont des personnes en situation de handicap. Il souligne que ces personnes sont très demandeuses de pouvoir montrer ce qu'elles sont capables de faire. Leur souhait est de pouvoir développer l'activité, voire professionnaliser les encadrants. Le versement d'une subvention permettra de les défrayer pour l'animation qu'ils viendront faire à Mellac et d'encourager cette activité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de verser une subvention à l'association APF France Handicap, d'un montant de 400 €.

Votes :

- **Pour : 22** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 1** (Gérard GRALL)

7. Astreintes

L'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Seul le temps passé par l'agent à son domicile ou à proximité est considéré comme période d'astreinte.

Si l'agent est amené à intervenir pendant une période d'astreinte, la durée de l'intervention et le temps de trajet aller et retour pour se rendre sur le lieu de l'intervention sont assimilés à du temps de travail effectif.

Dans la collectivité, il est possible de placer des agents en astreinte lorsque les circonstances l'exigent. Les agents concernés sont les agents des services techniques, du service administratif et les agents des services scolaire et périscolaire.

Ces astreintes seront mises en place dans les cas suivants : pour les élections, pour permettre la rédaction d'actes administratifs urgents (par exemple, acte de décès dans le cas où la mairie serait fermée plusieurs jours d'affilée, de jours fériés ou de « ponts »), en cas de

fortes intempéries (alerte météo), d'évènements particuliers (festival des Rias ou manifestation d'ampleur sur la commune).

Le placement d'astreinte des agents (titulaires et non-titulaires) se fera prioritairement sur la base du volontariat.

Madame Séverine ESCOLAN demande si le sujet a été évoqué avec les agents. Monsieur Thomas LASBLEIS, Directeur Général des Services, indique que ce sujet a été abordé lors d'un groupe de travail « Gestion des Ressources Humaines », avec les agents, et qu'il n'a donné lieu à aucune observation de la part des agents.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

VU le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le Décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2026,

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

- Motifs de recours aux astreintes :

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier

d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Evènements climatique (alertes météorologiques, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, etc.) ;
- Fermeture prolongée des services (« ponts », etc.) pour assurer la rédaction d'actes administratifs urgents ;
- Support technique et administratif lors d'évènements particuliers (élections, etc.).
- Personnel concerné :

Il sera possible de recourir aux astreintes pour l'ensemble des agents des services techniques, des services scolaire et périscolaire ainsi que des services administratifs.

- Modalités d'application :

Il n'est pas fixé de roulement ou de planning fixe pour les astreintes, qui seront décidées de manière ponctuelle en fonction des nécessités. Il sera fait appel prioritairement, pour pourvoir les astreintes, au volontariat parmi les agents du service concerné. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée conformément à la réglementation en vigueur.

L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur (uniquement pour les filières autres que technique) selon le choix de l'agent.

Les heures d'intervention effectuées pendant la période d'astreinte pourront faire l'objet soit d'une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS), soit d'un repos compensateur, au choix de l'agent et selon la réglementation, les montants et les taux en vigueur.

Votes :

- **Pour : 20** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 3** (Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR)

8. Appel à projets pour la vente de la parcelle ZD138 à Kervidanou

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 2 décembre 2024, le Conseil municipal avait autorisé la cession de la parcelle cadastrée section ZD, numéro 138, au SDEF, pour la création d'une station Gaz Naturel pour Véhicules (GNV). Par courrier en date du 18 novembre 2025, le SDEF a indiqué à la commune qu'il renonçait à cet achat.

La commune a eu depuis plusieurs contacts avec des entrepreneurs désireux de s'implanter sur cette parcelle et qui seraient intéressés pour en faire l'acquisition. Afin de garantir une transparence et une équité dans ce cadre, il est proposé de lancer un appel à projets, selon les conditions suivantes :

Date limite de remise des propositions : 30 avril 2026

Contenu des propositions : offre de prix pour la parcelle (surface demandée et prix /m²), descriptif de l'opération envisagée (dont nombre d'emplois créés et impacts sur l'économie locale).

Les offres seront analysées en commission, qui proposera ensuite au Conseil municipal un attributaire, en classant les offres selon les critères suivants :

- Prix proposé (60%)
- Impacts sur l'économie locale, dont création d'emplois (40%)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'appel à projets joint en annexe à la présente délibération.

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

9. Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement de Bodel Nevez

Monsieur le Maire explique que, suite à de multiples démarches de la commune auprès du lotisseur, des travaux ont été menés à Bodel Nevez pour finaliser l'aménagement de ce lotissement. L'aménageur sollicite, au vu des travaux effectués, l'intégration des voiries et espaces communs dans le domaine communal et le transfert de gestion de ces espaces, conformément à la convention de rétrocession qui avait été validée au moment du démarrage de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette rétrocession et d'autoriser le Maire à signer les actes correspondants, sous réserve du dépôt par l'aménageur d'un permis d'aménager modificatif pour prendre en compte les évolutions intervenues (modification du revêtement de certains cheminements piétons) et sous réserve de la finalisation des plantations sur les espaces verts.

Monsieur le Maire précise que la principal problématique concerne le bassin d'orage dans lequel des arbustes avaient commencé à pousser et où il reste de ce fait des souches. Il explique que le sujet a été vu en commission, qui a décidé de solliciter de la part de l'aménageur le versement d'une indemnité supérieure à celle initialement proposée pour prendre en compte les désagréments causés par ces souches et leur gestion.

Monsieur Gilles DARRACQ indique qu'il est satisfait que le l'aménageur ait accepté la contre-proposition formulée par la commission. Il demande, concernant la tranche 1 du lotissement de Ty Bonal, la date à laquelle l'éclairage public sera mis en fonction.

Monsieur David LE ROUX explique qu'il y a eu plusieurs échanges, parfois imprécis, entre le lotisseur, la mairie et le SDEF et qu'on est en attente de la pose du compteur électrique par ENEDIS pour pouvoir mettre en service cet éclairage public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE l'intégration dans le domaine communal des espaces communs et de la voirie du lotissement « Bodel Nevez », sous condition que les réserves suivantes soient levées par l'aménageur :

- Dépôt d'un Permis d'Aménager modificatif pour prendre en compte les évolutions intervenues entre les plans d'origine et la réalisation effective (déplacement de l'aire de collecte des ordures ménagères, modification du revêtement de certains cheminements piétons) ;
- Finalisation des plantations sur les espaces verts ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires, dont les actes notariés, à cette intégration.

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

10. Modification des statuts de l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère »

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère » est un acteur central de la politique culturelle dans le Finistère, attaché à proposer au plus grand nombre une culture vivante, fondée sur le riche passé des domaines départementaux qu'il gère. Il contribue à la préservation et à la valorisation du patrimoine, au travers d'une offre culturelle exigeante et accessible à tous.

L'évolution majeure en 2025 a été l'intégration des musées du GIP Musées de Territoires finistériens, du musée Départemental Breton ainsi que du musée Phares et Balises d'Ouessant au sein de l'EPCC.

Afin de renforcer la gouvernance et de sécuriser le fonctionnement institutionnel de l'établissement, il est proposé une modification des statuts de l'EPCC pour créer une fonction de Vice-Président. Cette modification permettra :

- d'assurer une continuité de la présidence en cas d'empêchement ou d'absence du Président du conseil d'administration ;
- de structurer la gouvernance pour favoriser la stabilité et la réactivité dans le dialogue entre les membres du conseil d'administration.

Ainsi, il est ajouté à l'article 13 des statuts le paragraphe suivant : « Un vice-président pouvant suppléer le président en cas d'empêchement de ce dernier est élu par le Conseil d'administration, selon les mêmes modalités ».

L'EPCC Domaines et musées départementaux - Chemins du Patrimoine en Finistère est régi par des statuts délibérés en conseil d'administration puis validés par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes des collectivités membres. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par le conseil d'administration de l'EPCC par délibération du 07/01/2026. Les nouveaux statuts sont proposés en annexe.

Monsieur le Maire rappelle que le Manoir de Kernault est situé sur la commune, qu'il s'agit d'un équipement auquel lui et l'ensemble des habitants sont très attachés. Il salue Danièle BROCCHU, directrice du site, partie récemment à la retraite, pour son implication dans l'animation et le développement de ce site. Il rappelle qu'il y a des enjeux liés à des emplois locaux, à l'investissement du Conseil Départemental dans le domaine culturel et qu'il est important d'être présent et représenté au sein de l'EPCC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'EPCC Domaines et Musées Départementaux – Chemins du patrimoine en Finistère présentés en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Votes :

- **Pour : 23** (procurations : Philippe HENRIO, Christophe NIVAIGNE, Christelle PERON)
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

Monsieur le Maire propose aux administrés présents dans la salle de prendre la parole, s'ils le souhaitent, pour poser une question ou faire part d'une remarque au Conseil Municipal.

Aucune personne présente ne souhaite intervenir.

11. Questions diverses

a. Elections municipales 2026

Madame Nolwenn LE CRANN rappelle que les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars prochains. Elle invite les conseillers à s'inscrire pour armer les bureaux de vote.

12. Information sur les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

a. Marchés publics

Objet	Fournisseur	Date	Montant TTC
Curage de fossés et busage à la Halte	SITC	21/01/26	10 781,51 €
Réparations urgentes à l'enrobé à chaud sur la VC 7	SITC	16/01/26	7 500,00 €

Le Conseil municipal est clos à 20h30.